

1 EDITO

1

● LES CHANTIERS DE L'APW

La réforme du statut des Grades légaux en voie de finalisation

1&2

● À LA UNE

Interview du Ministre Paul Furlan

3

● À LA UNE

Budget 2013

4

● RÉFORME

L'avant-projet de décret relatif à la voirie communale : un texte en demi-teinte

4

● LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Campagne de mesure des pollens en Province de Luxembourg



EDITO

La supracommunalité au cœur des débats

Alors que le « sous-régionalisme » a longtemps été considéré comme un obstacle au développement de la Wallonie, cette opinion s'est largement inversée au cours de ces dernières années : désormais la coopération supracommunale à l'échelle de nouvelles structures spatiales infra-régionales, autrement dit de « bassins de vie », est au cœur de la réflexion sur le développement économique et social du territoire wallon.

Le débat sur une nouvelle organisation infra-territoriale wallonne est une réalité politique démontrée par :

- les multiples études, colloques et recherches y consacrés depuis une dizaine d'années ;
- les expériences de regroupement de communes qui ont vu le jour sur base d'un mécanisme « bottom up », significatives d'un besoin ;
- les outils stratégiques dont s'est dotée la Wallonie (SDER – Plan Marshall 2.vert – Plan Horizon 2022) s'appuient sur un nouveau maillage territorial ;
- la supracommunalité et les « bassins de vie » figurent parmi les objectifs

inscrits dans la DPR 2009-2014, notamment dans le cadre de la réforme des provinces.

Qu'il s'agisse de politiques de santé, culturelle, sociale, sportive ou de politiques environnementale, urbanistique ou des transports, la vision supracommunale peut s'avérer incontestablement bénéfique pour les citoyens (meilleurs services et participation citoyenne), en termes de gestion globale d'un territoire (décloisonnement des politiques), en termes de solidarité (meilleure péréquation), en termes de meilleure utilisation de moyens financiers et logistiques (mutualisation des moyens, économies d'échelles...).

Mais la coopération supracommunale à l'échelle de « bassins de vie » soulève une série de questions, à savoir : la délimitation des bassins, leurs compétences, leur financement, leur structure organisationnelle, la place des provinces et des intercommunales.

Ce dossier ne manquera pas d'alimenter nos réflexions d'ici les prochaines élections régionales de 2014.

Paul-Emile Mottard, Président de l'APW

LES CHANTIERS DE L'APW

La réforme du statut des Grades légaux en voie de finalisation

Le 5 mars dernier, l'Association des Provinces wallonnes était conviée à participer à des auditions organisées par la Commission des Affaires intérieures du Parlement wallon relativement à la réforme du statut des Grades légaux portée par le Ministre Paul Furlan.

La Commission avait, en effet, émis le souhait d'entendre le point de vue des différentes associations représentant les Grades légaux mais également de celles représentant les pouvoirs locaux concernés au premier plan par cette réforme.

L'APW a rappelé que les provinces souscrivent pleinement à la volonté de modernisation du statut des Grades légaux et d'implémentation d'un nouveau schéma organisationnel des administrations provinciales dans le but d'améliorer leur fonctionnement. Elle a souligné que les provinces ont d'ailleurs développé d'initiative, au cours de ces dernières années, de nombreux outils assurant une gestion efficace.

L'APW a toutefois regretté que la réforme envisagée ne tienne pas compte des spécificités de l'Institution provinciale. En effet, elle a été pensée pour les communes et transposée ensuite, de manière parfois inadéquate, aux provinces.

Or, si les communes et les provinces sont des pouvoirs de proximité, l'imposition de mêmes pratiques organisationnelles pour des administrations aussi différentes, tant au niveau de leur taille et de leurs moyens (financiers et humains) que de leurs réalités de terrain, n'est pas toujours pertinente.

L'APW regrette également que la réforme pro-

posée n'ait pas tenu compte des outils existants. En pratique, l'articulation, tant matérielle que temporelle, des outils ainsi créés avec ceux déjà repris dans le CDLD, ceux développés d'initiative par les administrations locales et, enfin, ceux que le Gouvernement wallon a déjà initiés (tel que le plan stratégique transversal pour les communes et les axes prioritaires pour les provinces), va se révéler compliqué.

Conscient de ces difficultés, le Ministre Furlan a décidé de mettre en place un groupe de travail, composé des principaux acteurs visés par la réforme, chargé d'élaborer des documents destinés à éclairer les pouvoirs locaux quant à la mise en œuvre de celle-ci (projet de contrat d'objectifs, projet de lettre de missions...).

L'APW a également attiré l'attention de la Commission sur les difficultés posées par le changement de dénomination des Grades légaux provinciaux en termes d'identification de ces fonctions, tant à l'intérieur des structures administratives que pour les citoyens.

L'APW a proposé, soit le maintien de la dénomination actuelle des Grades légaux provinciaux, soit l'appellation « Secrétaire général » pour le Greffier et celle de « Directeur général des Finances » pour le Receveur. À défaut, elle a préconisé l'instauration d'une période transitoire dans l'attente de nécessaires adaptations réglementaires.

Le 19 mars dernier, l'avant-projet de décret a été adopté en Commission des Affaires intérieures après de longues discussions et de nombreux amendements (un groupe de travail a été chargé de réfléchir au problème du changement de dénomination). Il devrait être examiné prochainement en séance plénière.

À LA UNE

Interview du Ministre Paul Furlan

Monsieur le Ministre, à un an de la fin de la législature, quel bilan faites-vous de la réforme des provinces annoncée dans la DPR 2009-2014 ? Quels chantiers ont abouti ? Quels autres posent encore des difficultés ?

La réforme des provinces est l'une de mes priorités pour cette législature. Elle est loin d'être terminée mais comme je le dis depuis le début, l'Institution provinciale doit se moderniser petit à petit. J'applique, dans ce dossier, la technique « des petits pas » en concertation avec mes collègues du Gouvernement wallon, avec les élus provinciaux et avec vous, Association des provinces wallonnes.

En matière de gouvernance, on peut souligner l'aboutissement de plusieurs réformes :

- la réduction d'1/3 du nombre d'élus provinciaux ; on est passé de 336 à 223 Conseillers et de 6 à 4 ou 5 Députés depuis 2012 ! On va plus loin qu'en Flandre, où les Députés provinciaux passeront de 6 à 5 et les Conseillers provinciaux de 411 à 351 en 2018 !
- la représentation proportionnelle de tous les partis démocratiques dans les conseils d'administration des structures para-provinciales ;
- la limitation des dépenses de fonctionnement qui se décline en trois axes majeurs : l'harmonisation de la composition du bureau du Conseil provincial, la limitation du nombre de commissions et de leurs membres, la réduction et l'encadrement des dépenses de fonctionnement du Conseil provincial ;

- l'encadrement des communications des membres des Collèges provinciaux et du Président du Conseil provincial. L'objectif est de mettre fin aux communications qui visent la promotion de l'image personnelle du mandataire ou d'un parti politique. C'est le bureau du Conseil provincial qui agira en qualité d'instance d'avis et de contrôle à l'instar de la Commission de contrôle des communications au Parlement wallon ;

- l'encadrement des missions à l'étranger des élus provinciaux ;

- et enfin, la réforme des Grades légaux, laquelle, outre la modernisation du statut, développe la fonction managériale de ces derniers, renforce leur rôle et leur indépendance dans le contrôle du respect de la légalité et dans le conseil juridique et financier.

Ces premières étapes importantes montrent le ton de la réforme et prouvent que les élus provinciaux eux-mêmes sont ouverts au changement.

En ce qui concerne les transferts de compétence, notons, premièrement, que, dès le 1^{er} juin 2013, dans un souci de simplification administrative et d'harmonisation des jurisprudences, la province ne sera plus amenée à exercer de tutelle sur les actes des communes et des CPAS. La tutelle d'approbation sera exercée directement par le Gouvernement wallon.

S'agissant du transfert des voiries provinciales à la Région wallonne, je suis bien conscient que les provinces, étant toujours gestionnaires de ces routes, sont impatientes de voir aboutir le dossier !



Interview du Ministre Paul Furlan - suite



Est actuellement sur la table du Gouvernement wallon, pour adoption définitive, l'avant-projet de décret qui restaure la base décrétole du transfert des voiries et, pour adoption en première lecture, l'avant-projet d'arrêté relatif au transfert du personnel. La note aborde également la charge de dette.

Le Gouvernement wallon devrait se prononcer dans les prochaines semaines mais, dans l'attente, j'ai demandé aux provinces de clôturer, pour le 30 avril, les négociations avec les communes susceptibles de reprendre l'une ou l'autre voirie.

Pour le reste des compétences listées dans la Déclaration de Politique régionale qui pourraient être transférées vers d'autres niveaux de pouvoir (logement, relations internationales, énergie, patrimoine ou animation économique), chaque Ministre fonctionnel s'est engagé à faire des propositions au Gouvernement wallon.

Mon collègue Jean-Marc Nollet a ainsi proposé le transfert du logement et de l'énergie. Les négociations sont en cours.

Comme prévu dans la DPR, chaque province vous a exposé, voici quelques mois maintenant, ses axes prioritaires. Pourriez-vous nous dire où en est votre réflexion quant à la redéfinition des compétences provinciales fondée sur la définition des axes prioritaires spécifiques à chacune ?

Effectivement, la Déclaration de Politique régionale prévoit que chaque province définit un nombre limité d'axes prioritaires correspondant aux domaines dans lesquels leur valeur ajoutée est la plus grande.

À l'été 2012, les membres des Collèges provinciaux ont rencontré, de manière individuelle, le groupe de travail interministériel en charge de la réforme des provinces.

Lors de cette rencontre, il a été demandé aux représentants des provinces de présenter l'ensemble de leurs missions et activités en les classant dans une des catégories suivantes, à savoir :

- les axes prioritaires : les axes forts dans lesquels l'action des provinces présente une plus-value au regard, notamment, de leurs spécificités et de leur expertise ;
- les compétences listées dans la DPR dont le transfert vers un autre niveau de pouvoir est envisagé : les actions et activités qui, au regard des compétences citées dans la DPR, pourraient être abandonnées au profit d'un autre niveau de pouvoir ;
- les compétences qui pourraient être réorientées : les missions et actions qui pourraient être débattues en vue d'une réorientation éventuelle vers un autre niveau de pouvoir.

Un rapport à présenter au Gouvernement wallon a été rédigé. Cependant, considérant le renouvellement des organes provinciaux, j'ai demandé aux provinces de valider ledit rapport.

La volonté du Gouvernement wallon est de faire évoluer les provinces, à l'horizon 2018, vers des communautés de territoire. Pourriez-vous nous dire où en sont les réflexions quant à cette évolution, déjà esquissée dans l'ouvrage « Bassin de vie, bassin de ville » ? Des projets-pilotes existent en la matière. Avez-vous l'intention de vous appuyer sur ces derniers pour définir les contours des communautés de territoire ?

Les réflexions progressent en lien étroit avec la réforme des provinces mais aussi en s'appuyant sur les projets-pilotes qui existent en la matière (comme, par exemple, sans être exhaustif, Wallonie picarde, Cœur du Hainaut, Pays de Famenne, la Communauté Urbaine du Centre ou bien encore la Coordination provinciale de Liège des Pouvoirs Locaux).

Avec cette question : comment structurer la supracommunalité, lui garantir une base démocratique, tout en évitant d'ajouter une couche supplémentaire à la « lasagne » institutionnelle ?

Travailler à une échelle territoriale adaptée aux besoins, c'est bien là que se situe le défi de la supracommunalité.

Que l'on parle de bassins de vie, d'agglomérations, de communautés de territoire... les termes ne manquent pas pour approcher la réalité de la supracommunalité et aborder la question du territoire pertinent.

On le constate, la supracommunalité permet de décloisonner les politiques sectorielles, de créer des espaces de coordination d'enjeux dépassant les limites communales ainsi que d'envisager le développement des communes de manière complémentaire et non concurrentielle. La notion de transversalité est centrale dans le développement d'une démarche supracommunale.

En tant que pouvoir intermédiaire doté de la légitimité démocratique, d'un pouvoir fiscal propre et d'une administration territoriale, la province doit être l'un des acteurs du processus : elle peut jouer un rôle de coordinateur, de fédérateur et d'opérateur dans le développement de projets supracommunaux et du dialogue supracommunal.

Comme on peut le constater, certaines provinces travaillent déjà dans cette voie. Suite au groupe de travail interministériel qui a rencontré les différentes provinces dans le courant de l'année 2012 concernant leurs axes prioritaires, on constate que les provinces placent déjà la supracommunalité dans leurs priorités.

La DPR stipule que, en attendant de nouvelles formes de communautés de territoires, le Gouvernement wallon encourage les nouvelles formes de collaborations entre communes, constituées sur une base volontaire, pour maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôles que représentent les territoires.

Ces démarches supracommunales ascendantes sont une source incontournable d'inspiration et apportent une plus-value indéniable aux communes partenaires. L'idée est d'en retenir les

bonnes pratiques, d'en observer l'évolution, les forces et faiblesses, et de concevoir, en s'appuyant sur les expériences de terrain, un cadre futur pour la coopération entre communes.

J'ajouterais enfin qu'eu égard à l'hétérogénéité du territoire wallon, il est difficile d'imaginer un seul modèle de configuration et d'organisation des structures supra-locales.

Votre vision de l'Institution provinciale a-t-elle évolué depuis votre entrée en fonction ?

Oui, j'ai appris à connaître l'Institution provinciale et à apprécier son action.

La circulaire budgétaire 2013 intègre de nouvelles réformes issues des mesures prises par l'Union européenne suite à la crise économique et financière de la zone Euro (nouveaux systèmes de comptabilité publique et nouvelles règles budgétaires). Quelles incidences auront ces réformes, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2014, sur les provinces ? De quelle manière comptez-vous les informer ?

Au vu de la crise économique et financière que traverse la zone Euro, l'Union européenne a, en effet, décidé d'intensifier la surveillance économique et budgétaire de ses États membres.

Ce renforcement se concrétise par un ensemble de mesures dont, notamment, la Directive européenne « Six-pack » (2011/85/UE) et le Traité du 2 mars 2012 sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union européenne.

Mais, je vous rassure, ces mesures européennes ne nécessiteront pas une réforme de la comptabilité provinciale en tant que telle.

Elles visent essentiellement à limiter, à l'avenir, le déficit des finances publiques des États membres et impliquent, pour ceux-ci, la nécessité de mener des politiques « saines » afin d'éviter l'apparition de déficits excessifs qui pourraient mettre en péril la stabilité économique et financière de l'Union.

Plus concrètement, pour la Belgique, cela suppose de réaliser un excédent structurel de 0,5 % du PIB.

La question est donc surtout de déterminer comment répartir l'effort d'assainissement des finances publiques entre tous les pouvoirs publics belges (fédéral, sécurité sociale, régions, communautés et pouvoirs locaux).

Pour ce qui est des autres mesures, celles-ci visent à renforcer le contrôle des finances publiques, au travers, à la fois, d'un contrôle interne et d'un audit indépendant.

Concernant la partie « contrôle interne », l'on peut d'ores et déjà dire que les provinces wallonnes rencontreront l'objectif, puisqu'avec l'actuelle réforme des Grades légaux, le Receveur, futur Directeur financier, remplira le rôle de conseiller financier et budgétaire auprès de la province.

L'audit indépendant peut, quant à lui, être clairement assimilé au contrôle de la tutelle régionale et à celui exercé par la Cour des Comptes.

J'avancerais même que les pouvoirs locaux sont d'ailleurs le seul niveau de pouvoir en Belgique dont les budgets et les comptes doivent être approuvés par un organisme supérieur pour exister valablement.

Bref, une transparence réelle et un contrôle efficace existent déjà sur les budgets et comptes de nos pouvoirs locaux.

Mais, comme vous me demandiez quelles seraient les principales incidences de ces mesures « made in Europe » sur les provinces, j'en épinglerais deux.

Tout d'abord, comme tous les pouvoirs publics, les provinces devront, à l'avenir, élaborer des

budgets pluriannuels sur 3 ans qui seront obligatoirement votés, au plus tard, pour le 31 décembre de l'exercice précédent.

Enfin, pour satisfaire aux obligations dictées par la Directive « six-pack » de transmission périodique de statistiques financières à l'Institut des Comptes nationaux, via la Région, l'utilisation de l'outil e-Comptes se révélera incontournable.

Il leur permettra de communiquer, chaque année, à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux (DGO5), et sous format électronique, leurs budgets, leurs modifications budgétaires et leurs comptes.

La prochaine circulaire budgétaire sur laquelle mon administration travaille actuellement apportera plus d'informations sur le sujet aux principales intéressées.

En tous cas, pour ce qui concerne le projet e-Comptes, je peux déjà vous dire que les travaux sont en cours.

Votre feuille de route « Destination 2015 » précise le rôle des différents acteurs touristiques wallons. Quelle place occupent, selon vous, les provinces dans ce plan d'actions ?

Les provinces y jouent un rôle très important, notamment au travers des Fédérations touristiques provinciales (FTP).

Ces organismes assurent des missions relatives à la coordination des actions touristiques sur leur territoire, à l'instar du rôle joué par les Maisons du Tourisme au niveau local. Il ne s'agit évidemment pas d'établir une hiérarchie entre les différents niveaux (local, provincial et régional) mais bien – au départ de mon plan stratégique (qui, pour rappel, a été établi en totale collaboration avec l'ensemble des acteurs touristiques) – d'identifier les tâches de chacun dans un souci de cohérence et de complémentarité.

Cette interaction avec les provinces est d'ailleurs cristallisée dans 3 fiches dédiées aux relations entre mon Département et les Fédérations.

Concrètement, et à cet effet, j'ai chargé mes services de travailler avec les Fédérations sur un projet de conventions liant les Fédérations et le Commissariat général au Tourisme d'une part, et Wallonie-Bruxelles Tourisme d'autre part. Ce travail est en cours.

En vue d'assurer ses missions, une subvention de fonctionnement et d'animation est également allouée annuellement aux Fédérations Touristiques provinciales.

Cette collaboration avec les provinces est d'ailleurs concrétisée dans le cadre des préparations des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. J'ai, effectivement, demandé aux Fédérations touristiques provinciales de coordonner l'ensemble des projets relevant de leur territoire et de me les transmettre en vue de les examiner.

À ce titre, je rappelle que je viens de lancer un premier appel à projets visant à la mise en exergue, d'un point de vue touristique, des valeurs universelles de paix et de mémoire, intitulé « Appel à projets - Travaux de construction et/ou d'aménagement en équipement destinés à augmenter l'attrait touristique d'un lieu de mémoire lié à la Première Guerre mondiale » pour lequel les projets doivent être déposés avant le 15 mai au CGT.

Le taux d'intervention est fixé dans le cadre du projet Première Guerre mondiale à 90 % pour un montant maximum de 40 000 € par opérateur (provinces, communes, Maisons de Tourisme, ASBL reconnues).

Les projets doivent avoir un caractère touristique avéré. En outre, afin de pouvoir bénéficier de ces subventions d'équipement touristique, le demandeur doit détenir un droit réel sur le terrain sur lequel les travaux d'aménagement et/ou de construction sont prévus.



À LA UNE

Budget 2013

Les Provinces wallonnes ont publié leur budget prévisionnel pour l'année 2013. Comme à son habitude, « Cinq à la une » vous présente les éléments significatifs qui constituent les moyens d'action des provinces.

Pour rappel, le budget d'une province est un document prévoyant et autorisant les recettes et les dépenses. Au sens strict, il n'existe qu'un seul budget, mais celui-ci peut subir certaines modifications au cours d'une année. On parle alors de modifications budgétaires dans le but d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

On peut observer que :

- la fiscalité représente, en moyenne, près de 50 % des recettes provinciales et se chiffre à plus de 500 millions d'euros. Près de 90 % de ces recettes fiscales émanent des additionnels au précompte immobilier ;
- en termes de dépenses, la catégorie prédominante est, de loin, l'enseignement avec un peu plus de 50 % des dépenses provinciales affectées à cette catégorie ;
- l'ensemble des provinces présentent un boni à l'exercice propre de près de 7 millions d'euros contre un déficit budgétaire à l'exercice propre avoisinant les 6 millions d'euros en 2012 ;
- L'exercice global, quant à lui, est positif pour les cinq provinces wallonnes. Son solde est égal à plus de 35 millions d'euros en 2013 avec une croissance à la hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2012.

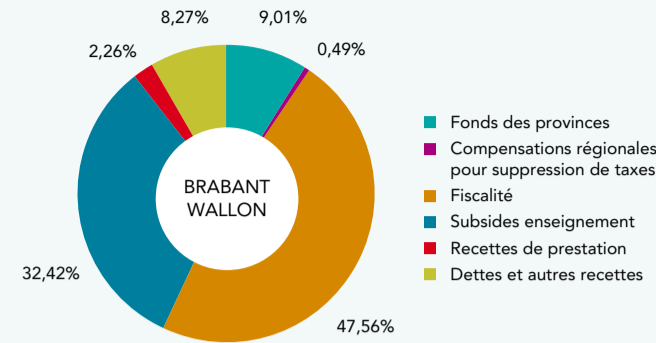
Il est important de rappeler que plusieurs réformes, actuellement en cours de négociation, entreront bientôt en vigueur. Ces réformes auront, à terme, un impact sur la gestion budgétaire des provinces :

- les nouvelles modifications du règlement général de la comptabilité provinciale (RGCP) : cette réforme visera principalement à la standardisation des données comptables ainsi qu'à la production de fichiers de synthèse des informations comptables (SIC) ;
- les mesures prises par l'Union européenne suite à la crise économique et financière de la zone Euro : comme précisé par le Ministre des Pouvoir locaux, Monsieur Paul Furlan (cf. interview à la page précédente), ces règles seront renforcées au travers de diverses Directives (Six-pack and Two-pack) et d'un nouveau Traité que les États membres devront intégrer dans leur législation nationale. Ces réformes auront pour but de soumettre à un contrôle interne et un audit indépendant les systèmes de comptabilité publique, la transmission de données budgétaires à EUROSTAT ainsi que la présentation des budgets pluriannuels sur trois ans ;
- la réforme de la tutelle ;
- la réforme des grades légaux ;
- le plan stratégique transversal.

La situation financière des provinces wallonnes est globalement équilibrée. Cependant, elle reste manifestement fragile et préoccupante à l'instar des autres niveaux de pouvoir.

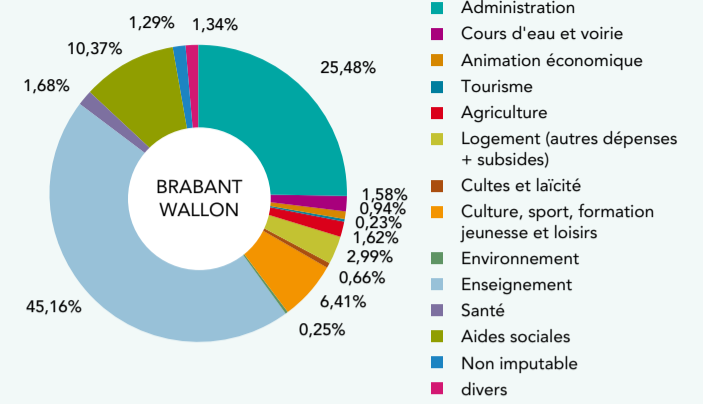
RECETTES - BRABANT WALLON

Total recettes : 140 735 306 €



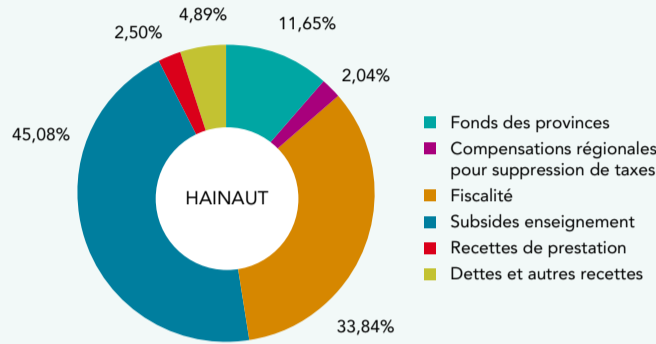
DÉPENSES - BRABANT WALLON

Total dépenses : 144 734 099 €



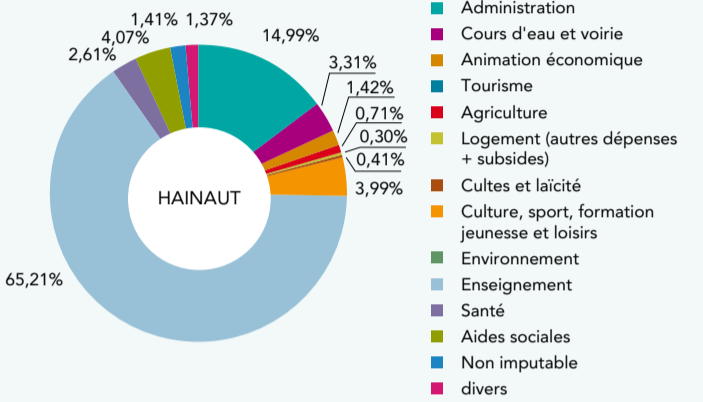
RECETTES - HAINAUT

Total recettes : 570 588 069 €



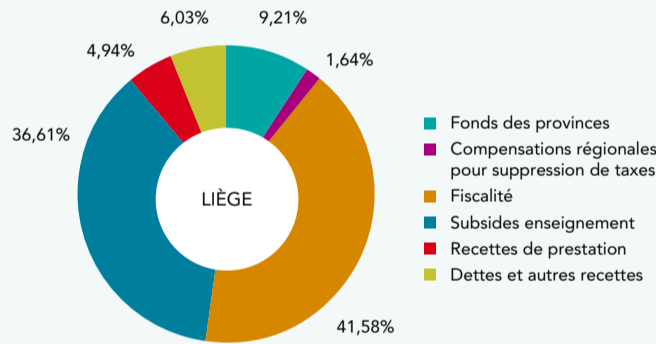
DÉPENSES - HAINAUT

Total dépenses : 566 276 743 €



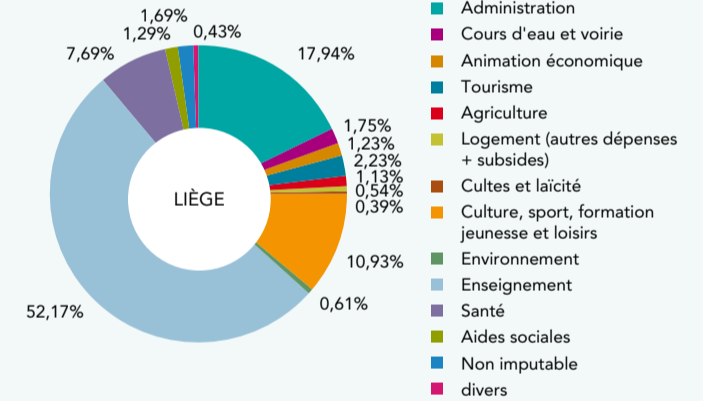
RECETTES - LIÈGE

Total recettes : 388 783 617 €



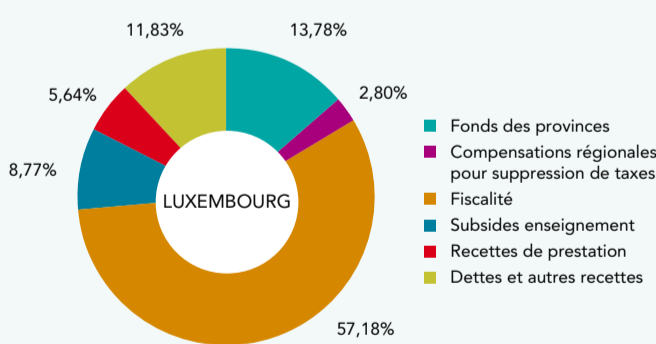
DÉPENSES - LIÈGE

Total dépenses : 382 483 469 €



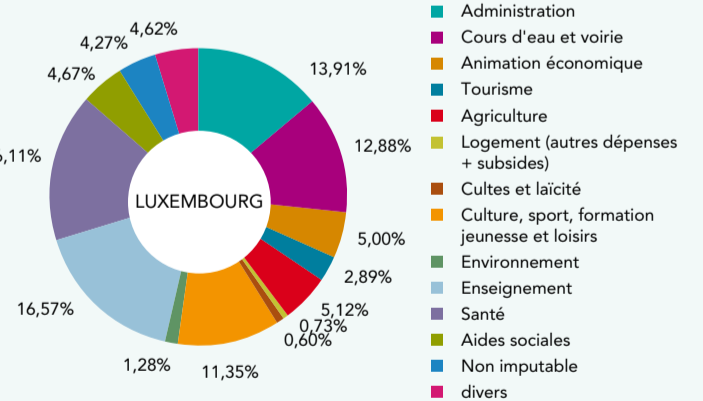
RECETTES - LUXEMBOURG

Total recettes : 93 818 984 €



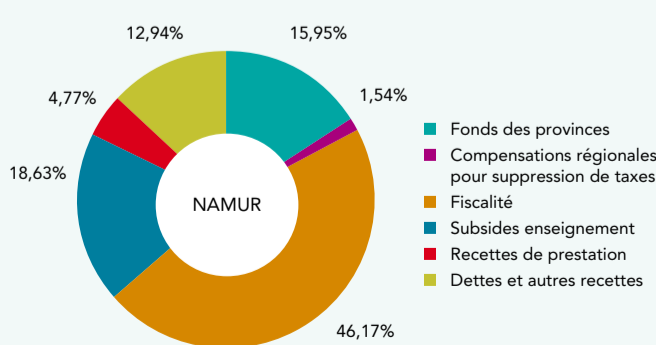
DÉPENSES - LUXEMBOURG

Total dépenses : 93 778 094 €



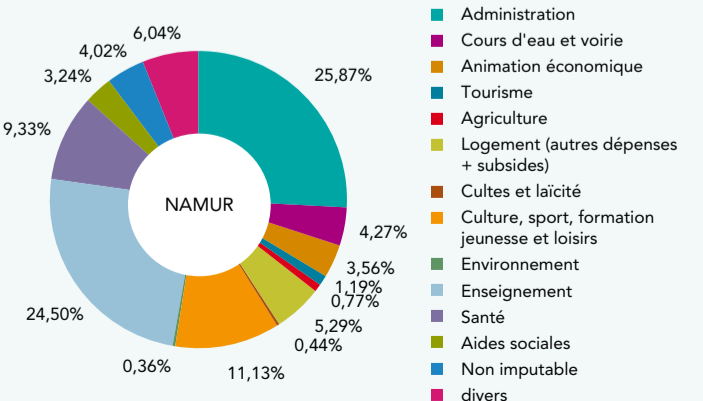
RECETTES - NAMUR

Total recettes : 142 262 987 €



DÉPENSES - NAMUR

Total dépenses : 142 012 772 €



RÉFORME

L'avant-projet de décret relatif à la voirie communale : un texte en demi-teinte

En date du 17 janvier dernier, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture un avant-projet de décret relatif à la voirie communale.

Cet avant-projet de décret vise à instaurer un régime juridique unique pour les voiries fusionnant les voiries vicinales, actuellement régies par la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, et les voiries innommées, de gestion communale. Il prévoit également une actualisation de l'Atlas des voiries, actualisation dont les modalités restent à définir de manière plus précise au travers d'un arrêté d'exécution élaboré au départ d'une expérience-pilote à mener prochainement.

Depuis plus d'un an, l'APW participe aux travaux menés sur la réforme de la voirie vicinale et la définition de ce régime unique ayant conduit à l'élaboration dudit avant-projet. A plusieurs reprises au cours de ces réunions, l'APW a rappelé que les provinces souhaitent conserver un pouvoir de décision en matière de voiries communales et ce, afin de garantir une cohérence, tant en termes de politique décisionnelle que de vision territoriale du fait de l'intervention d'un niveau supra-local.

De plus, les Services techniques provinciaux disposent d'une connaissance du terrain et d'une maîtrise de la matière qui en font des partenaires privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre pratique de la réforme.

L'APW regrette que ses demandes n'aient pas été rencontrées alors même que l'ensemble des intervenants reconnaît l'expertise technique et le savoir-faire des provinces dans le domaine.

L'avant-projet de décret présenté confie, en effet, aux communes le pouvoir de décision en matière de voiries communales. Il prévoit une intervention des provinces dans le cadre de l'émission d'un avis sur le projet de plan d'alignement proposé par le Conseil communal (actuel article 129 CWATUPE) et d'un avis conforme (s'il est rendu dans les délais impartis) lorsque la voirie concernée s'étend sur le territoire de plusieurs communes limitrophes.

L'instauration de ces avis du Collège provincial semble avoir été guidée par la volonté de veiller au maintien de la cohérence du réseau viaire, ce qui ne peut être fait que par un niveau de pouvoir supra-local.

Si l'APW s'accorde quant à l'objectif ainsi poursuivi, force est de constater que ces avis, même conformes, ne permettront pas de le rencontrer.

Si les provinces ne disposent pas d'un pouvoir de décision, l'avant-projet de décret confie toutefois des missions au Commissaire-Voyer en matière de bornage de voiries communales et dans le cadre de la recherche et de la constatation des infractions au décret.

Le statut de ces Commissaires-Voyers sera déterminé par les provinces au travers des

règlements provinciaux et ils resteront sous l'autorité de la province dont ils dépendent.

L'avant-projet de décret confie la compétence de gestion du nouvel Atlas des voiries communales au Gouvernement wallon ou à son délégué. L'APW regrette, d'une part, que l'attribution d'une telle compétence n'ait pas été libellée de manière plus claire et, d'autre part, que la tenue de l'Atlas ne soit pas confiée à l'autorité décisionnelle, soit en l'espèce les communes, l'APW estimant que le pouvoir de décision et la gestion de l'Atlas sont des compétences indissociablement liées.

Les provinces, pour leur part, ne manqueront pas de transmettre toutes les informations en leur possession au Gouvernement ou à son délégué.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la réforme, l'APW, se fondant, entre autres, sur la DPR 2009-2014 qui préconise le renforcement du rôle de soutien des provinces aux communes, tient à préciser que les provinces, dans la mesure des moyens disponibles, prêteront assistance aux communes qui en font la demande dans le cadre de la réalisation des missions qui leur sont dévolues par l'avant-projet de décret.

L'aide aux communes figure d'ailleurs dans les axes prioritaires de toutes les provinces.

Dans la même logique, la DPR 2009-2014 préconise le développement des partenariats entre les provinces et la Région wallonne. Les pro-



vinces détenant une copie des Atlas des voiries vicinales des communes situées sur leur territoire pourraient assister la Région dans sa mission d'élaboration et de gestion du nouvel Atlas de la voirie communale.

Un partenariat est d'ailleurs déjà intervenu entre les provinces et le Ministre Henry dans le cadre de la numérisation des Atlas des voiries vicinales, complété par un partenariat visant la numérisation des annexes desdits Atlas.

Les provinces pourraient également former les agents communaux et/ou régionaux qui seraient amenés à participer à l'actualisation des voiries communales et/ou à l'élaboration de l'Atlas.

Enfin, moyennant l'attribution des moyens humains et financiers adéquats, les provinces sont prêtes à collaborer au projet-pilote que la Région wallonne doit mettre en place en y apportant leur expertise technique et leur connaissance du terrain.

L'avis rédigé par l'APW sur l'avant-projet de décret dans le cadre de la demande formulée par le Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne développe les différents éléments exposés ci-avant (www.apw.be).

LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Campagne de mesure des pollens en Province de Luxembourg : informations en ligne et dans les médias pour aider les personnes sensibilisées aux pollens



La Province de Luxembourg, via son Service Prévention-Santé, mène une campagne de recensement des pollens depuis 2012. Grâce aux résultats fournis par le capteur installé à Marche-en-Famenne, les citoyens sensibilisés aux pollens reçoivent informations et conseils actualisés régulièrement en un seul clic via l'onglet « Infos POLLENS » du site www.province.luxembourg.be, ainsi que dans les médias.

Les allergies touchent toujours de plus en plus de personnes et l'inhalation de pollens constitue la seconde cause d'allergies respiratoires en Belgique, les symptômes allant du rhume des foins à l'asthme bronchique. Cependant, tous les pollens ne sont

pas allergisants et le seuil de réaction allergique varie d'une personne à l'autre. Les concentrations de pollens dans l'air dépendent fortement des conditions climatiques et du cycle propre à chaque espèce. Par conséquent, la connaissance de ces variations, tout au long de l'année, constitue un atout important pour la population.

Le Service Prévention-Santé de la Province de Luxembourg, en collaboration avec l'Institut scientifique de Santé publique de Bruxelles (ISP), est soucieux d'informer la population le mieux possible et le plus rapidement. Pour ce faire, la province s'est munie d'un capteur de pollens placé sur le toit de la bibliothèque provinciale de Marche-en-Famenne. Les résultats permettent de connaître précisément les taux de pollens allergisants présents dans l'air de la province de Luxembourg.

Les analyses sont réalisées une fois par semaine, voire deux fois pendant la période à haut risque.

Ces informations aident non seulement le corps médical à poser un diagnostic et à fournir des conseils aux patients allergiques, mais elles permettent également aux personnes sensibilisées aux pollens d'adapter leurs activités aux « conditions polliniques » afin de prévenir l'apparition éventuelle de symptômes.

L'information est disponible sur la page d'accueil du site Internet provincial www.province.luxembourg.be via « Infos POLLENS ». Un graphique commenté indique le taux du pollen le plus allergisant. En fonction de l'actualité pollinique, un message clé est adressé particulièrement aux personnes allergiques. La page relative aux pollens est actualisée à chaque réception des résultats et fournit également des informations et des conseils généraux. La population est également informée chaque semaine de la situation pollinique à travers les médias.



PROVINCE DE LUXEMBOURG
Services Prévention-Santé
Observatoire de la Santé - Sami-Lux
Rue de la Station 49 - 6900 MARLOIE
Tél : 084 31 05 03
Fax : 084 31 18 38
samilux@province.luxembourg.be
www.province.luxembourg.be

